

**COMPTE RENDU**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU**

**17 JUIN 2003**

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 19 heures 00.

Mennecy, le 11 juin 2003

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

**Le mardi 17 juin 2003**  
**19h00-Salle du Conseil Municipal**

**INFORMATION :**

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *L.07.03.112.174 du 22 avril 2003 relatif à l'acceptation d'une convention entre la commune et l'association départementale de médiation et d'aide aux victimes MEDIAVIPP 91.*
- *LVII.03.118.177 du 28 avril 2003 relatif à l'acceptation d'une convention entre la commune et la SCP CHENEAU & PUYBASSET.*

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation des comptes rendus des Conseil Municipaux du 26 février 2003, du 26 mars 2003 et du 6 mai 2003.

**I- URBANISME**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

- 1- Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ; établissement des modalités de la concertation
- 2- Prescription de la mise en révision d'urgence du Plan d'Occupation des Sols, désormais soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur urbain du lieudit « la justice ». Etablissement des modalités de la concertation.
- 3- Prescription de la mise en révision d'urgence du Plan d'Occupation des Sols, désormais soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur urbain de la ZAC de la remise du Rousset. Etablissement des modalités de la concertation
- 4- Classement en zone inconstructible de la partie boisée du Parc de l'horloge, hors zone réservée à la construction d'un équipement public.
- 5- Création d'un alignement pour mise en gabarit des voies communales ouvertes à la circulation.

**II- ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 6- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de mise en sécurité du Parc de Villeroy

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2002

**III-RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Daniel BAZOT**

8- Créations de postes

**IV- JEUNESSE ET SPORTS**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

9- Centre de loisirs : tarification du séjour été à Lamoura

**V- PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Nicole PASSEFORT**

- 10- Halte garderie : Calcul des participations familiales d'après le barème de la C.A.F.
- 11- Crèches municipales : Calcul des participations familiales d'après le barème de la C.A.F.
- 12- Halte garderie : Facturation et tarification d'après le barème de la C.A.F.
- 13- Crèches municipales : Modification du règlement intérieur
- 14- Halte garderie « La Trotinette » : Modification du règlement intérieur
- 15- Fermeture annuelle et extension des horaires de la halte garderie « La Trotinette »

**VI- CULTUREL**

**Rapporteur : Alain CROULLEBOIS**

- 16- Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'instruments et de matériels de musique
- 17- Tarif du cinéma : Abrogation de la délibération en date du 27 mars 2002

**VII- QUESTIONS DIVERSES**

18- Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD du groupe MENNECY MAINTENANT, en date du 02 mai 2003, relative à la situation du Directeur Général des Services de la Mairie de Mennechy.

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël MONIER,  
Maire.**

✂.....

**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de .....

Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

**VILLE DE MENNECY**  
**Département de l'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 17 juin 2003**

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 29**

**Convoqués le : 11 juin 2003**

L'an deux mille trois, le dix sept juin à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs :**

Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER,  
Daniel MOIRE, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET,  
Emmanuelle ERTEL PAU, Conseiller Municipal, pouvoir à Monique ROYER,

**Absent :**

Sophie BERNARD.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mademoiselle Esther GIBAND ayant obtenu la majorité des suffrages, à été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Mademoiselle Esther GIBAND d'assurer les fonctions de secrétaire de séance, fonctions que celle-ci accepte.

Il donne alors lecture des arrêtés pris en fonction des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis soumet au vote de l'assemblée les comptes rendus des Conseils Municipaux du 26 février 2003, 26 mars 2003 et 6 mai 2003.

Madame Jouda PRAT souhaite faire une remarque sur celui en date du 26 mars 2003.

**Madame Jouda PRAT :** « À la page 28, le compte rendu ne reflète pas la réalité. J'avais posé une question à Monsieur BOULEY, celle-ci n'apparaît pas, cela a été résumé et donc ne reflète pas la réalité. Puisqu'on fait parler les gens, il faudrait retranscrire ce qu'ils ont dit, c'est une question d'honnêteté ! Monsieur BOULEY avait reconnu de bonne foi que j'avais soulevé une erreur, j'avais ensuite demandé si tout le monde avait payé, donc là, cela ne reflète pas la réalité ! »

Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera rectifié en ce sens afin de rendre le plus fidèlement possible le contenu de la bande magnétique.

**Madame Jouda PRAT :** « Parfois, j'avais posé des questions à certains élus, il y avait eu des réponses et cela n'avait pas été retranscrit, je n'avais alors pas fait de remarque. Mais là, je tiens à ce que cela reflète la réalité. Le compte rendu doit refléter la réalité. Il y a un problème, celui-ci a été résolu, et donc il faudrait montrer comment le problème a été résolu ! Car, tel que c'est présenté, on pourrait croire qu'il n'y a pas eu de problème. »

Monsieur le Maire décide, par conséquent, de reporter au prochain Conseil, le compte rendu du 26 mars 2003.

**Monsieur Claude GARRO :** « Moi, c'est pour celui du 06 mai 2003 que j'ai une remarque, à la page 8 est indiqué que *Monsieur le Maire rappelle à un conseiller l'interdiction d'échanger des informations écrites entre l'Assemblée et le public*. C'est tout à fait exact, mais le conseiller en question a répondu *-il y a des choses tellement plus graves Monsieur le Maire-*. Cette phrase n'apparaît pas au compte rendu, j'aimerais que cela y soit également ! »

Monsieur le Maire lui indique que la rectification sera faite.

**Monsieur Jean-François PEZAIRE :** « Je n'ai aucune remarque, c'était juste pour vous rappeler qu'au dernier Conseil, j'avais demandé le report du compte rendu du 26 février 2003, car j'avais cru qu'il y avait un problème. Or, après vérification avec vos services, il s'avère que j'avais deux pages qui s'étaient collées l'une à l'autre, me donnant l'impression qu'il manquait toute une partie du débat. Donc, c'était pour vous dire que le compte rendu du 26 février 2003 était pour moi parfait. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD :** « J'étais absent lors du dernier Conseil, je n'ai donc pas trop le droit de critiquer le contenu du compte rendu. Simplement, je signale qu'à la page 14, il y a une faute de frappe sur la délibération relative au contrat départemental triennal. Dans la liste du résultat des votes, il y a 10 abstentions et non 8. »

**Madame Jouda PRAT :** « Juste un petit détail, dans le compte rendu du 26 mars, j'avais parlé de la trésorière du CAC en insistant sur le fait qu'il s'agissait de Madame RYCKEBUSCH, son nom n'a pas été mentionné. »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les divers points soulevés seront rectifiés.

**Monsieur Joël MONIER :** « Une fois de plus, je crois que nous pouvons remercier le secrétariat général qui a toujours la même qualité pour nous fournir des documents qui, malgré tout, sont

pratiquement dans la perfection, si ce n'est quelques points de détails que vous avez bien voulu soulever. »

Madame Jouda PRAT tient à préciser que les dits documents ne sont pas *hors norme*, mais qu'il est normal d'avoir des comptes rendus sincères retranscrivant l'intégralité des propos.

## **I- URBANISME**

### **Rapporteur : Daniel PERRET**

Monsieur Daniel PERRET indique à l'assemblée que pour la clarté de l'exposé, il traitera les trois premières délibérations de façon globale.

1- Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ; établissement des modalités de la concertation

2- Prescription de la mise en révision d'urgence du Plan d'Occupation des Sols, désormais soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur urbain du lieudit « la justice ». Etablissement des modalités de la concertation.

3- Prescription de la mise en révision d'urgence du Plan d'Occupation des Sols, désormais soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur urbain de la ZAC de la remise du Rousset. Etablissement des modalités de la concertation

**Monsieur Daniel PERRET** : « À l'extrémité de la rue Paul Cézanne, rue où se situe le Lycée, vous avez un terrain mixte de foot et de rugby d'une surface environ de 11 980 m<sup>2</sup>, propriété de la commune. Celui-ci doit devenir un cimetière.

Le terrain limitrophe, actuellement privé et d'une surface d'environ 13 500 m<sup>2</sup>, doit être acheté par l'aménageur de la ZAC du Rousset, puis rétrocédé gracieusement à la commune. Dans le plan d'aménagement de zones de la ZAC, est prévu une participation de 137 204 € sur le terrain sportif. Le devenir de ce deuxième terrain, consiste en une réserve foncière pour l'extension du cimetière, 2<sup>ème</sup> tranche.

Sur la rocade sud, à côté du bassin, dans la zone ayant été anciennement inondée et dénommée *le terrain de la justice*, actuellement nous sommes propriétaires de 35 000 m<sup>2</sup>. Ce terrain est classé en zone UL, c'est-à-dire permettant l'implantation d'installations dites sportives. Nous allons donc transférer, sur celui-ci, le terrain de football et de rugby.

La surface de terrain disponible n'étant pas suffisante, il nous faut acquérir 16 000 m<sup>2</sup> supplémentaires qui sont actuellement des terrains agricoles classés en zone NC. Il faudra alors les classer en zone U afin d'avoir la possibilité d'y implanter un terrain sportif.

Le devenir final étant l'ensemble sportif sur lequel, sera transférée la participation des 137 204 €. »

La Commune est régie actuellement, sur le plan de l'urbanisme, par le P.O.S dont la révision a été approuvée le 25 octobre 2001. Les besoins actuels d'aménagement font que ce P.O.S ne permet plus la faisabilité de projets tels que la création d'un équipement sportif sur des terrains de surface suffisante pour son implantation. Celle-ci, jusqu'alors étant prévue dans la ZAC du Rousset sur des terrains exigus, est difficilement envisageable. Il est en effet nécessaire de placer cet équipement sur des terrains situés hors ZAC, en l'occurrence au lieu dit « *La Justice* », afin de développer correctement le plan de masse du projet.

Ce déplacement de terrain nécessite l'acquisition d'environ 16 000 m<sup>2</sup> qui viennent compléter les 35 000 m<sup>2</sup> du terrain dont la commune est déjà propriétaire côté sud de la déviation. Ces 16 000 m<sup>2</sup> actuellement zonés en NC doivent être classés en zone U. Cette procédure suivant la loi SRU doit se faire sous forme de révision du POS et sa transformation en PLU.

Ce déplacement de terrain, hors ZAC du Rousset, entraîne également et conjointement une révision du document d'urbanisme ZAC qui est maintenant intégré au POS, notamment le PAZ et le PEP, afin de faire riper, sur le projet de nouvel équipement sportif hors ZAC, la participation de 137 204,17 € de l'aménageur, prévue pour l'équipement dans la ZAC. De plus, il entraîne le remplacement de l'affectation Equipement sportif, prévu dans la ZAC du Rousset, par la mise en place d'une réserve foncière pour extension du nouveau cimetière dont la phase va s'ouvrir sur le terrain de football Paul Cézanne, limitrophe des terrains de la ZAC, ci-avant évoqués.

Cette procédure doit également être faite sous forme de révision. Ces deux procédures revêtent à la fois un caractère d'intérêt général et un caractère d'urgence.

En ce qui concerne la procédure à effectuer au lieu dit « *La Justice* », le caractère d'intérêt général résulte du besoin de réaliser un équipement sportif dans lequel un nouveau terrain de football prendra place et permettra de compenser le terrain Paul Cézanne qui sera supprimé en raison de la réalisation du nouveau cimetière sur son emprise.

Le motif d'urgence est tiré de la nécessité de réaliser à court terme le terrain qui correspond à un important besoin des associations et des établissements scolaires.

Pour ce qui est de la procédure à effectuer sur le secteur urbain de la ZAC de la Remise du Rousset, le caractère d'intérêt général résulte de ce que la révision du document d'urbanisme ZAC va permettre à l'aménageur de céder gratuitement à la Commune un terrain d'une superficie qui sera à redéfinir en cohérence avec la convention initiale d'aménagement.

Le motif d'urgence est tiré de la nécessité de modifier le programme des équipements publics (PEP) et la convention de ZAC pour permettre de réaliser, hors du périmètre de cette dernière, l'équipement sportif qui y était initialement prévu.

Pour ces deux cas particuliers, et compte tenu des critères d'intérêt général et d'urgence motivés, la loi SRU permet, dans le cadre de l'ouverture de la procédure de révision générale du P.O.S et sa transformation en P.L.U, de mettre en révision d'urgence ces deux points.

C'est le choix de procédure qui est fait et qui se traduit par trois délibérations dans la chronologie suivante :

1°/ Prescription de la mise en révision du plan d'occupation des sols –POS- et sa transformation en plan local d'urbanisme – PLU- Etablissement des modalités de la concertation.

2°/ Prescription de la mise en révision d'urgence du plan d'occupation des sols –POS- désormais soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme –PLU- sur le secteur urbain du lieu dit « *La Justice* ». Etablissement des modalités de la concertation.

3°/ Prescription de la mise en révision d'urgence du plan d'occupation des sols –POS- désormais soumis au régime juridique du Plan Local d'Urbanisme –PLU- sur le secteur urbain de la ZAC de la Remise du Rousset. Etablissement des modalités de la concertation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les trois points présentés.

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Dans la première délibération, relative à la transformation du POS en PLU, est indiqué *il y a décision de prescrire la révision du POS et de charger les membres de la commission municipale du suivi des études de révision du POS et l'élaboration du PLU*. A ma connaissance, cette commission, n'est pas créée ! Il faudrait peut-être la créer avant de la charger de quoi que ce soit. »

Monsieur Daniel PERRET précise que la commission en question n'est autre que la commission « urbanisme et travaux ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique qu'il serait judicieux de le préciser dans la délibération.

Monsieur Joël MONIER déclare tenir compte de la remarque.

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « En commission, nous avons parlé de ces trois délibérations et d'une quatrième qui avait été suggérée par Monsieur MOIRE... »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Elle vient après ! »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Oui, mais c'est une question de cohérence, la première délibération que vous nous présentez, nous démontre justement ce que nous nous disions en commission... »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Je pense que c'était déjà relativement complexe, c'est pourquoi j'ai essayé de faire un tableau général. Ce que je vous propose, c'est de faire les trois délibérations, de statuer dessus et ensuite nous parlerons du Parc de l'Horloge. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Si vous le voulez ! Simplement, lorsque je reprendrais la parole à ce moment là, par cohérence avec ce que j'aurai dit maintenant, cette délibération nous montre ce que nous vous avons dit lors de la commission. A ce moment là, nous découvrons les documents, aujourd'hui nous avons eu le temps de vérifier. A partir du moment où vous transformez un Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, tout est discutable puisqu'il y a enquête publique ! Donc, au lieu de prendre une délibération de principe, vous pouvez très bien, dès à présent, vous engager à classer cette zone non constructible dans le cadre de cette procédure. »

**Monsieur Daniel PERRET** : « On rapportera également les propos de Monsieur Jean-Paul REYNAUD sur la "boîte de Pandore". »

**Monsieur Jean Paul REYNAUD** : « Pardon ? C'est vous qui aviez parlé de "boîte de Pandore". Je vous avais suggéré, me semble t-il, en commission de profiter de cette révision qui vous est à présent devenue obligatoire. Je rappelle qu'il y a deux ans, lorsque vous aviez voté la révision du POS, vous aviez voulu éviter de le transformer en PLU, car vous aviez considéré que c'était quelque chose de compliqué. A l'époque, nous vous avons souligné qu'il y avait encore quelques erreurs qui étaient passées au travers du contrôle de l'égalité. Donc en commission, je vous suggérais de profiter de cette révision pour corriger les erreurs, et en particulier, corriger les incohérences qui existent entre les graphiques et le texte qui apparaissaient dans le précédent POS. Vous m'avez alors répondu ce serait ouvrir une "boîte de pandore". Je crois que l'intérêt pour la protection urbanistique de notre ville passe probablement par l'ouverture de cette "boîte de pandore". Nous souhaitons donc, bien entendu, que cela soit une réelle révision complète du POS. Non pas pour créer de nouveaux zonages où vous voudriez faire passer des projets urbanistiquement douteux, mais plutôt pour apporter des corrections allant dans le sens d'une meilleure protection du Patrimoine de Mennecy.

Résultat des votes :

-délibération n°1 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent :-1- Sophie BERNARD

-délibération n° 2 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Absent :-1- Sophie BERNARD

-délibération n° 3 :

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Philippe CADILHAC, Daniel MOIRE.

Abstention :-6- Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Emmanuelle ERTEL PAU.

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 4-Classement en zone inconstructible de la partie boisée du Parc de l'Horloge, hors zone réservée à la construction d'un équipement public.

Le Parc de l'Horloge cadastré BI 806, situé à l'angle des rues du Parc et de Bel Air, présente l'intérêt d'être un espace boisé, propriété de la Commune, situé à proximité du Centre Ville, qui est ressenti par les habitants comme un espace de "respiration", intégré dans les zones bâties. A ce titre, sa protection est souhaitée. Ce vœu a été émis à plusieurs reprises.

Il est important de concrétiser cette demande par l'adoption du principe d'inconstructibilité et de protection de l'espace du Parc, hors zone réservée à la construction d'un équipement public, et de prévoir l'intégration de ces modalités dans la future mise en révision du POS pour sa transformation en PLU.

Il est donc demandé à l'assemblée d'adopter le principe d'inconstructibilité et de protection ci-avant évoqué.

**Monsieur Daniel PERRET** : « Cette délibération vient renforcer ce qui est inscrit dans le POS, puisqu'à l'article 243, il est déjà fait état que le Parc de l'Horloge serait en partie réservé en raison de ses arbres anciens etc. Donc, cela vient compléter ces anciennes dispositions ! Notre collègue Daniel MOIRE s'était exprimé à ce sujet lors de la commission urbanisme et travaux et lors de précédents conseils. »

**Madame Jouda PRAT** : « J'avais insisté sur ce point lors de la discussion du contrat régional et je tiens à dire bravo à Monsieur MOIRE pour avoir tenu bon. Il faudrait de temps en temps quelques élus comme cela qui ont des convictions. Cela fait chaud au cœur. »

**Monsieur Joël MONIER** : « Il y en a trente trois comme cela ! »

**Madame Jouda PRAT** : « Je tiens à féliciter Monsieur MOIRE. »

Monsieur le Maire affirme qu'il en fera part à l'intéressé.

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Je reviens à la discussion que nous avons eu précédemment, cette délibération n'a aucune force juridique. C'est une délibération d'intention, ce qui est très bien, mais ce qui nous inquiète, c'est qu'elle n'a aucun poids juridique.

Profitons de la transformation du POS en PLU pour justement zoner en inconstructible le Parc de l'Horloge dans le cadre de l'enquête publique. Il y aura alors une force juridique ! Lors de la discussion en commission, vous nous avez répondu que cela n'était pas possible, qu'il ne fallait pas ouvrir la "boîte de Pandore", c'est-à-dire remettre en cause le POS et rediscuter de tout. La question

était alors *Est-ce que vous allez ouvrir ou non la "boîte de Pandore" ?* La réponse est que *celle-ci est déjà ouverte!* La meilleure preuve, c'est que dans votre note de présentation vous inscrivez prévoir l'intégration de ces modalités dans la future mise en révision du POS pour sa transformation en PLU. C'est le cas ! L'architecte de la ville avait raison, à la fin de la réunion.

Vous vous engagez donc dans le cadre de cette enquête publique de transformation... »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, Monsieur Jean-François PEZAIRE l'en remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

5-Création d'un alignement pour mise en gabarit des voies communales ouvertes à la circulation.

Le chemin de la Butte Montvrain, voie communale située en antenne ayant pour origine la RN 191, dessert un secteur de ville constitué de zones d'urbanisation, dont la vocation principale est de recevoir des habitations individuelles sur parcelles.

Cette voie actuellement en cul de sac a, en plusieurs endroits, une emprise relativement étroite, à peine compatible avec un sens unique alors qu'elle comporte une circulation à double sens.

Compte tenu de cela, il paraît urgent de la passer au gabarit des voies communales ouvertes à la circulation; soit de travailler un projet sur une base de 8 m d'emprise.

Un plan d'alignement qui sera approuvé après enquête publique doit être établi afin de concrétiser cette nouvelle emprise.

Il est donc demandé à l'assemblée d'adopter le principe de cette procédure afin de préserver pour l'avenir les alignements nécessaires à ce chemin.

**Monsieur Daniel PERRET** : « C'est simplement le lancement du dossier, il y a enquête publique. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait savoir ce qui justifie l'urgence.

**Monsieur Daniel PERRET** : « Il y a actuellement un lotissement qui se fait... vous le savez très bien ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Je suis très content que vous le disiez mais comme il n'était pas inscrit dans la note de présentation *-compte tenu du projet de lotissement qui va générer une circulation supplémentaire...il devient urgent de...-* Je pense que cela aurait été plus clair pour tout le monde ou du moins plus objectif. »

**Monsieur Daniel PERRET** : « À l'ancien emplacement Royal Canin se fera un lotissement, cela tout le monde le sait. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Que tout le monde le sache d'accord, mais que vous n'ayez pas eu le courage de l'inscrire dans la note de présentation me déçoit un petit peu. Deuxième question : cela signifie t-il qu'elle ne sera plus en cul de sac ? »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Elle sera toujours en cul de sac, une grande partie de cette route est au gabarit, puisque l'on a aligné, dans le projet de lotissement, un élargissement de huit mètres. Il ne donc reste que deux parcelles, qui seront alignées lors de mutations foncières. »

**Madame Christiane COLLET** : « Dans les nouvelles constructions, il y aura une rue? Vous penserez à la nommer ? »

**Monsieur Daniel PERRET** : « C'est fait, c'est celle qui avait à l'époque fait tousser Monsieur GARRO et qui avait émis un souhait. Elle est dénommée, rue GAUGUIN. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Philippe CADILHAC, Daniel MOIRE.

Contre : -6- Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Emmanuelle ERTEL PAU.

Abstention : -4- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absent : -1- Sophie BERNARD

## **II- ENVIRONNEMENT**

### **Rapporteur : Daniel BAZOT**

#### 6-Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de mise en sécurité du Parc de Villeroy

La tempête de décembre 1999 a occasionné des dégâts dans le Parc de Villeroy. Une étude de mise en sécurité doit être réalisée afin d'estimer les arbres dangereux à abattre en bordure d'allées. Cette étude d'un montant de 4 425,20 € toutes taxes comprises serait réalisée par l'Office national des Forêts.

Cette étude peut être subventionnée par le Conseil Général, dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles, à hauteur de 30 % du montant hors taxe du coût de l'étude soit 1 110 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention au Conseil Général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 7-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2002

Par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport présente à la fois les indicateurs techniques et financiers de ce service et doit être tenu à la disposition du public.

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Je ne vais pas vous commentez le rapport dans son intégralité, mais simplement quelques points. Durant l'année 2002, nous avons effectué des audits, un dans le quartier des Levits, et un dans le centre ville, pour voir la qualité du tri. Nous nous sommes donc aperçu que celle du centre ville était moins bonne. Nous avons alors déclenché une opération avec les ambassadeurs du tri qui ont fait du porte à porte pour former les gens qui visiblement triaient moins bien que les autres. On s'aperçoit donc qu'il y a une amélioration du tri, tel est le premier constat, le deuxième est que la subvention tri emballage perçue par la commune diminue et va continuer de diminuer. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait connaître les points permettant à Monsieur Daniel BAZOT de dire que la qualité de tri s'améliore : « Nous avons plutôt le sentiment que la qualité du tri se dégradait. »

Monsieur Daniel BAZOT indique qu'une comparaison entre l'année 2001 et 2002 démontre l'amélioration, il précise également que la commune se situe au-dessus de la moyenne nationale dans ce domaine.

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « J'ai une question pour Monsieur le Directeur Général des Services, formellement doit-on approuver ou simplement acter que nous avons pris connaissance d'un tel rapport ? »

**Monsieur le Maire** : « On acte. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Dans ce cas, la délibération doit être modifiée car il est mentionné *prend acte et approuve*. Par ailleurs, je souhaiterais lorsqu'il y a un rapport tel que celui-ci et compte tenu des sommes en jeu qui sont considérables, qu'il y ait des présentations beaucoup moins sommaires que celle que vient de nous faire Monsieur BAZOT. C'est-à-dire qu'il y ait quelqu'un du service environnement, compétent, qui vienne nous faire une vraie présentation, et commenter ces chiffres. Si ce n'est au Conseil Municipal, à la commission consultative que vous vous êtes engagés à créer suite à ma demande et que vous auriez déjà dû créer. J'ai d'ailleurs lu dans le compte rendu que Monsieur PEZAIRE a fait une intervention judicieuse sur le fait que c'est une obligation depuis février 2002. Par conséquent, l'exercice 2002 doit être regardé par ladite commission, n'attendez donc pas le mois de janvier 2004 pour la créer, sans quoi vous auriez quelque retard. Vous ne manquerez donc pas Monsieur le Maire d'accélérer sa création. Ce rapport est bien fait et assez volumineux, bien que je sache qu'il y a eu quelques difficultés pour l'établir, car il fallait mettre en phase des données de certains prestataires qui ne l'étaient pas avec ce que la commune a observé. Par ailleurs, dans ces domaines il faut être vigilant pour éviter de se faire bernier par des gens qui font de l'argent sur tout cela.

Donc, nous nous abstiendrons car de fait il n'y a pas eu possibilité de comprendre les tenants et les aboutissants de la chose, nous n'avons pris qu'une connaissance très sommaire d'une quarantaine de pages de papier sans que nous puissions vraiment comprendre et en discuter. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Il n'y a pas de vote ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Mais il y a une délibération stipulant *après délibération prend acte et approuve le rapport*. »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Non, il n'y a pas de vote. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Donc, il n'y a plus de vote ? »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Il semblerait qu'il faille donner un avis. »

**Monsieur Joël MONIER** : « Ce qui revient à un vote. Monsieur REYNAUD, il faudrait mieux voter ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Modifiez-vous le texte de la délibération ? Quel est le texte ? »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Prend acte et approuve. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Donc, je vous confirme bien que nous nous abstiendrons. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Philippe CADILHAC, Daniel MOIRE.

Abstention : -10- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Emmanuelle ERTEL PAU,

Absent : -1- Sophie BERNARD

### **III-RESSOURCES HUMAINES** **Rapporteur : Daniel BAZOT**

#### **8-Créations de postes**

Il est nécessaire de prévoir la création de :

- deux postes de brigadiers-chefs principaux à temps complet, concernant deux agents qui possèdent les conditions afin d'obtenir ce grade par avancement.
- Un poste d'agent technique à temps complet, concernant un agent d'entretien ayant été reçu au concours d'agent technique.
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable du service jeunesse.

En effet, ces postes n'existent pas dans les effectifs budgétaires de l'état du personnel de la Ville de Mennecey.

Monsieur Daniel BAZOT indique à l'assemblée que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2003.

**Madame Monique ROYER** : « Concernant les créations de poste pour les promotions, il y a eu déjà en septembre, puis en novembre de telles créations, et parallèlement il était annoncé que les suppressions seraient soumises au CTP, puis que vous proposeriez une délibération. Cela a été fait en septembre, en novembre vous nous avez soumis une délibération pour créer deux postes, dont l'un des deux devait être pourvu en sachant que celui qui n'était pas pourvu serait supprimé. Donc, nous ne savons pas lequel des deux a été pourvu et nous n'avons pas à ce jour eu de délibération relative à la suppression. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Si, pour l'instant il n'y a qu'un seul poste qui a été pourvu, cela concernait un policier municipal, et nous avons toujours l'ambition d'embaucher un deuxième policier municipal... »

**Madame Monique ROYER** : « Ce n'est pas ce qui était annoncé dans la délibération, puisqu'il était dit qu'on en créait deux avec deux grades différents sachant que seulement l'un des deux serait pourvu. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Non.. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Relisez le compte rendu ! »

**Madame Monique ROYER** : « Il peut y avoir des modifications, quoiqu'il en soit nous n'en avons pas été informés. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « On est d'accord ! Tout d'abord il y a eu plusieurs choses, on a créé un poste de responsable du poste de police municipale, et ensuite, nous avons dit qu'on supprimerait le poste équivalent. Ce qui a été fait. »

**Madame Monique ROYER** : « Tout à fait, ensuite il y a eu la création d'un poste de gardien et d'un poste de gardien principal. Dans la présentation était précisé que l'un des deux serait pourvu, en fonction des curriculum vitae collectés, et que l'autre serait supprimé ; sauf si évidemment une autre décision a été prise, mais nous n'en avons pas été informés ! »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Il a toujours été annoncé que nous souhaitions arriver à une police municipale de six policiers. Actuellement, il y en a quatre, on a encore la possibilité d'en embaucher deux. »

**Madame Monique ROYER** : « Je ne le conteste pas, sauf que cela ne correspond pas à ce pourquoi nous avons délibéré, notamment en novembre. Ou on le supprime, ou on le maintient, mais on aimerait avoir l'information. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Je regarderai et je vous répondrai. »

**Madame Monique ROYER** : « On crée à nouveau deux postes pour promouvoir des policiers mais l'on n'annonce pas que les deux postes rendus vacants seront soumis au CTP et supprimés. Donc, on augmente... »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Non ! Pour pouvoir embauché il faut des postes disponibles, cependant avec le jeu des avancements il y a des postes qui se libèrent, et donc normalement il faut en supprimer. On est parfaitement d'accord. Ce que l'on propose, c'est de le faire une fois par an. Donc d'ici la fin de l'année, nous remettons à plat l'ensemble des effectifs, et nous supprimerons les postes non occupés. »

**Madame Monique ROYER** : « Est-ce qu'il serait possible, à chaque fois qu'il y a des créations, d'avoir un récapitulatif des postes pour suivre cette évolution ? »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Absolument ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Vous pouvez considérer que notre groupe vous demande pour le prochain Conseil Municipal, de nous fournir un état complet des postes ouverts existants à Mennecey. Pour chaque catégorie et pour chaque poste, le nombre de postes pourvus, le nombre de postes à pourvoir et ceux que vous comptez supprimer. J'aimerais également avoir l'état des effectifs des employés municipaux lorsque vous avez pris vos fonctions en 2001 et l'état effectif réel présent. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « On parle des titulaires et des CDD ou bien uniquement des titulaires ? »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Le nombre d'employés municipaux rémunérés sur le budget communal. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Sauf qu'il y a une partie relative au CDD et qui varie constamment. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Et bien vous mettez les deux comme cela on pourra se faire notre idée. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Il faut bien comprendre qu'il y a des saisonniers en particulier au centre aéré. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Je parle des postes budgétaires titulaires et non titulaires. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Le centre aéré, par exemple, au niveau des vacances, nous allons être obligés d'embaucher un certain nombre d'animateurs. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Oui, mais normalement vous l'avez budgété. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Absolument, seulement au niveau des effectifs cela varie ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Oui, mais je ne vous demande pas si cela varie ou non, je demande juste combien de personnes sont effectivement employées et rémunérées par la Commune à la date du prochain Conseil; Et ce en comparaison du nombre de postes budgétairement ouverts, qu'ils soient titulaires ou non titulaires. »

Nous demandons cela car pratiquement à chaque Conseil municipal, vous créez des postes et parallèlement ou a toujours l'impression qu'il manque du monde, que des postes se créent sans qu'on voit l'impact budgétaire. A un moment, je crois qu'il faut que vous puissiez très clairement expliquer au Conseil municipal votre situation en terme de politique d'emploi de personnel municipal. »

**Monsieur Daniel BAZOT :** « Dans la présentation du budget qui avait été faite sur la partie du personnel, il y avait effectivement une partie qui avait été prévue sur les avancements de grade et de poste, nous sommes obligés à chaque fois de créer des postes. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD :** « Je l'ai bien compris, mais comme vous annoncez à chaque fois que vous en supprimerez, j'aimerais bien savoir combien vont être supprimés pour pouvoir apprécier correctement la réalité du besoin en effectif et connaître le pourcentage de poste pourvu à un moment donné. Cela permettrait d'éviter ce genre de débat, car on a toujours une incompréhension dans la manière dont vous présentez les choses, il y a quelque chose qui nous échappe, on a besoin d'y voir plus clair et j'aimerais que ce le soit au prochain conseil municipal. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE :** « Au moment du budget je vous avais déjà fait cette demande, en annexe du budget il y a le tableau des effectifs, et je vous avais dit de fusionner les tableaux fonctionnaires et contractuels en un document unique. C'est uniquement dans les grades ou autres que vous préciserez si l'intéressé est contractuel ou pas. Comme cela vous aurez une vision globale dans un seul tableau. »

**Monsieur Daniel BAZOT :** « Il faut être conscient que cela varie tous les mois. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE :** « Pour les contractuels, il n'y a pas cent contrats à durée déterminée. Je parle de CDD de vacataires. Les contrats de 3 ans, pour moi, doivent apparaître dans un tableau normal. Vous aurez alors une vision de l'ensemble qui permettra à chacun de savoir combien de personnes travaille pour la commune. Je ne vois pas pourquoi vous attendez la fin de l'année pour sortir ce tableau. »

**Monsieur Daniel BAZOT :** « Ce n'est pas pour le sortir, mais pour remettre toutes les informations à plat ! »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE :** « Vous pouvez toujours faire un tableau de l'existant sans parler des suppressions ou créations. Pour le prochain Conseil, vous pouvez toujours sortir ce tableau. »

**Monsieur Daniel BAZOT :** « Vous l'aurez. »

**Madame Monique ROYER :** « Pour le poste d'agent technique, je croyais que dans la fonction publique lorsqu'on passait un concours on ne pouvait le passer que s'il y avait un poste vacant. Donc au niveau des collectivités territoriales, comment est-ce que cela se passe ? Je vois ici que l'on crée un poste pour quelqu'un qui a passé un concours. »

**Monsieur Daniel BAZOT :** « Cette personne a passé un concours il y a maintenant deux ans, puis est tombée malade. Elle vient aujourd'hui de revenir, donc on l'a réintégrée sur un poste correspondant au concours qu'elle a passé. Maintenant, on la promouvoit. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD :** « J'ai une dernière question sur le service jeunesse, je comprends qu'il s'agit d'un poste de responsable du service jeunesse. Je pense qu'il y avait déjà un responsable qui a dû partir si je comprends bien ? »

**Monsieur Daniel BAZOT :** « Qui a démissionné ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD :** « Et qui n'était pas sur la même définition de poste. »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Absolument. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Vous avez supprimé l'autre ? »

**Monsieur Daniel BAZOT** : « Ce sera fait à la fin de l'année. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Concernant l'articulation de ce poste, avec celui que nous avons créé la fois précédente pour la coordination temps libre, quel est l'organigramme ? Qui est le chef de l'autre ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « C'est vrai que la dernière fois, nous avons souhaité créer un poste, toujours sur la même responsabilité du service jeunesse, avec une personne qui serait susceptible d'avoir un autre type de diplôme, plus tourné vers l'animation. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Qui correspondait surtout aux critères imposés par la C.A.F ! »

**Madame Chantal LANGUET** : « Oui, il se trouve que nous n'avons pas trouvé cette personne. Nous avons par contre potentiellement une personne ayant des diplômes sportifs. Nous nous sommes donc directement adressé à notre correspondante à la CAF, pour savoir si nous pouvions dans le cadre du contrat et des impératifs CAF, honorer ce poste par quelqu'un ayant des diplômes sportifs. Sa réponse a été claire, oui, à savoir que la CAF ne contrôle pas les diplômes mais les résultats ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Oui, pourquoi pas. Je vous rappelle le compte rendu du dernier Conseil Municipal, où je n'étais pas, mais ceux-ci étant très bien faits on y retrouve ses petits. Par délibération du 18/09/02, *le conseil municipal a affirmé sa volonté d'adopter un contrat temps libre entre la ville de Mennecy et la CAF de l'Essonne, comme prévu dans ce contrat, il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur territorial titulaire du BEATEP, à temps complet, qui sera chargé de l'animation jeunesse et des maisons des jeunes.* Dans ces conditions, et je ne dis pas que la CAF ne vous a pas donné cet accord, quoique je ne vois pas comment il n'y aurait pas un avenant au cahier des charges du contrat puisque c'était inscrit explicitement dans celui-ci. Pourquoi, au minimum, n'annulez vous pas la délibération prise au dernier Conseil Municipal, qui de fait ne sert plus à rien ! C'est complètement incompréhensible pour le commun des mortels ce qui se passe dans le service jeunesse actuellement ! »

**Madame Chantal LANGUET** : « Je ne vous le fais pas dire. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Vous comprendrez dans ces conditions que compte tenu du flou et des réponses approximatives qui ont été apportées, nous ne voterons pas cette délibération. Non pas, que nous ne souhaitons pas que soient promus les policiers municipaux ou la personne qui a brillamment réussie son concours, il ne s'agit pas de cela, notre problème réside véritablement sur le troisième point ! »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Philippe CADILHAC, Daniel MOIRE.

Abstention : -10- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Emmanuelle ERTEL PAU,

Absent : -1- Sophie BERNARD



#### **IV- JEUNESSE ET SPORTS**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

##### 9-Centre de loisirs : tarification du séjour été à Lamoura

La ville de Mennecey souhaite organiser un séjour d'été destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans, ce séjour se déroulera à LAMOURA du 29 juin au 12 juillet 2003. Les dernières directives du ministère de la jeunesse imposent aux communes depuis le mois de mai 2003, d'organiser des séjours d'au minimum huit jours. Cette prestation est proposée à 45 enfants, au cours de celle-ci, différentes activités sportives seront proposées, telles que le tennis, le golf, l'accro-branches et l'escalade. D'autres activités culturelles compléteront ce séjour : excursion à Genève, visite de musée etc. Le montant de la prestation est estimé à 25 451 €, il convient donc de fixer la participation qui sera demandée aux familles.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs, selon le quotient familial détaillé ci-après :

##### TARIF MENNECOIS

- Moins de 670,78 €	486,00 €
- De 670,79 € à 990,92 €	566,00 €
- De 990,93 € à 1143,37 €	606,00 €

##### TARIF HORS COMMUNE

690,00 €

**Madame Chantal LANGUET** : « Nous avons fait comme pour les derniers séjours et les années précédentes, nous avons au centre de loisirs 6 quotients, nous avons donc couplé ceux-ci. Il faut savoir qu'en terme de prix coûtant, il faut estimer à peu près 560 € par enfant.

**Madame Danielle MULLER** : « Est-ce que vous avez étudié, pour une famille qui enverrait plusieurs enfants, un tarif avec des réductions. »

**Madame Chantal LANGUET** : « Nous ne l'avons pas étudié car nous n'avons pas eu de demande de ce type, nous n'avons pas eu ce cas de figure. »

**Madame Danielle MULLER** : « Il n'y a que des enfants uniques qui partent ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « Je ne peux pas violer les parents pour qu'ils nous confient des fratries. Il est évident que tout cas particulier est étudié. On l'étudie entre autres avec Monsieur BOULEY lorsque c'est nécessaire. On peut effectivement lorsque les familles sont amenées à nous confier plusieurs enfants, de manière à ne pas déséquilibrer le budget, les mettre sur la tranche en dessous. Pour celles qui auraient des difficultés de paiement pour un enfant, voir avec la comptabilité et la perception si un échelonnement de paiement peut être envisagé. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Ce que vous nous dites est un peu grave. Vous êtes en train de nous dire qu'au-delà de toute délibération vous autorisant à le faire, vous dérogeriez à ce que vous faites voter.. »

**Madame Chantal LANGUET** : « Non, on prendrait cas par cas, et on l'étudie, je ne dis pas qu'on l'accepte. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Vous prendriez cas par cas et après que feriez vous ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « On voit avec Monsieur BOULEY ce que l'on pourrait faire, actuellement nous avons le cas pour une famille pour le séjour au ski. Monsieur BOULEY a récupéré le dossier et va donc voir ce qu'il est possible de faire. On ne va pas dire Oui ou Non d'emblée ! »

**Madame Danielle MULLER** : « Ce n'est pas ce que je vous demande, je vous demandais si Oui ou Non vous aviez étudié un tarif dégressif dans le cas de plusieurs enfants ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « Non, et ce n'est pas dans la délibération. »

**Madame Danielle MULLER** : « Et bien c'est dommage ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Monsieur BOULEY, s'il vous plaît, avez-vous la délibération permettant de prendre une telle décision, que celle-ci soit positive ou négative ? Je ne crois pas ! »

**Madame Chantal LANGUET** : « On n'a jamais eu ce cas, soyez rassuré ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « D'accord, mais vous êtes en train de nous dire que si vous aviez ce cas, c'est ainsi que vous agiriez, mais vous ne pouvez pas ! »

**Madame Chantal LANGUET** : « Si on avait l'autorisation, on pourrait l'envisager ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Dans ce cas, il faudrait soumettre ces cas là au Conseil Municipal. Deuxième chose, pourquoi ce dossier n'est pas passé devant la commission jeunesse compétente ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « Parce que la commission jeunesse va siéger la semaine prochaine. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Pourquoi cette commission ne siège t-elle pas avant les conseils municipaux ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « Il y a certains points que nous avons été obligés de traiter plus rapidement que d'autres pour des contingences d'organisation du travail des personnes du centre de loisirs. Je ne peux pas faire le travail à leur place, et je sais qu'on nous reproche assez souvent de jouer les rôles de chef de service. Elles font ce qu'elles peuvent, et dans ce cas présent, à l'inverse de la fois précédente nous l'avons fait passer correctement en Conseil Municipal. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « C'est déjà pas mal, quoique j'ai entendu que vous adaptiez en fonction des demandes que vous avez. Pourtant, il me semble que le travail normal, et afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ce type de séjour, serait que vous en fassiez la publicité et qu'en fonction de cela, vous regardiez que des cas du type de celui soulevé par madame MULLER, sont représentés. »

**Madame Chantal LANGUET** : « La publicité a été faite depuis les vacances de printemps ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « On ne va pas faire de débat. Les personnes en question connaissaient-elles le tarif ? »

**Madame Chantal LANGUET** : « Non, bien sûr que non, nous n'étions pas en droit de leur donner ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Dernier point, qui est un point de détail mais que peut-être la commission aurait pu voir, que se passe t-il quand on a un quotient familial au-delà de 1143,37 € ? D'après votre délibération, telle qu'elle est rédigée, au-delà de 1143,37 € les personnes ne payent pas ! »

**Madame Chantal LANGUET** : « Alors, on va mettre *et plus* ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Non, il faut mettre *990,93 € et plus* ! Si la commission s'était réunie, elle aurait peut-être permis d'éviter d'avoir à corriger, encore une fois, au dernier moment une délibération. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -24- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Philippe CADILHAC, Daniel MOIRE, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstention : -8- Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Emmanuelle ERTEL PAU,

Absent : -1- Sophie BERNARD

## **V- PETITE ENFANCE**

### **Rapporteur : Nicole PASSEFORT**

Madame Nicole PASSEFORT déclare vouloir changer pour plus de clarté l'ordre des points.

#### 15-Fermeture annuelle et extension des horaires de la halte garderie « La Trotinette »

##### Fermeture annuelle :

Les vacances scolaires sont des périodes durant lesquelles la halte-garderie est moins fréquentée. Le taux d'occupation moyen sur l'année doit être égal ou supérieur à 60% pour percevoir les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales ; la baisse de fréquentation de la structure durant les vacances scolaires engendre une diminution conséquente de notre taux de remplissage annuel.

Il est donc décidé de fermer la halte-garderie durant deux semaines en août et une semaine en fin d'année - périodes les plus creuses - afin d'augmenter le taux moyen d'occupation annuel.

- ▶ Du 1<sup>er</sup> au 15 août
- ▶ Entre Noël et jour de l'an.

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Comme on s'aperçoit que les après-midi sont relativement moins remplis que les matins, nous avons décidé de proposer d'ouvrir les horaires d'après-midi. »

##### Extension des horaires :

Compte tenu que le taux d'occupation moyen sur l'année doit être égal ou supérieur à 60% pour percevoir les prestations de service et que le taux d'occupation de la halte-garderie est de 95% le matin et de 55% l'après-midi, il est donc décidé d'accueillir des enfants à partir de 14h00 jusqu'à 18h00 les mardis et jeudis afin de pouvoir permettre une augmentation du taux d'occupation ces après-midi là.

Il est plus profitable pour les familles de déposer les enfants après la sieste jusqu'à 18h00 que jusqu'à 17h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 12-Halte garderie : Facturation et tarification d'après le barème de la C.A.F.

En accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, la participation financière des familles sera calculée en fonction du quotient familial selon leur barème.

Dans un souci de simplification, la régie des tickets sera supprimée et remplacée par une facturation mensuelle.

Deux formules seront appliquées : -tarif à la journée  
-tarif à la demi-journée.

Dans ces deux formules, les repas ne sont pas compris.  
Le prix du repas de 2,68 € est forfaitaire.

<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>				
Tarifs journaliers				
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
0 à 1 525 €	0,2%	0,165%	0,125%	0,11%
1 526 à 3 965 €	0,3%	0,25%	0,2%	0,16%
+ de 3 965 €	11,90 €	9,91 €	7,93 €	6,34 €

Le tarif de la demi-journée correspond à 60% du tarif journalier.  
La participation des familles sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Monsieur Michel BOUCHERY** : « Combien paye une famille pour une journée actuellement ? »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Cela dépend du quotient familial. Prenons un exemple, pour une famille ayant des revenus mensuels de 1525 €, si vous êtes d'accord, nous demanderons à partir du 1<sup>er</sup> septembre 3,05 € par jour. Avant c'était un calcul par tranche. C'est-à-dire que pour un couple avec un enfant, nous divisons 1525 € par 3, ce qui correspondrait à la tranche 2 de l'ancien règlement de la halte-garderie, l'enfant payait par jour 4,74 €. Ce qui veut dire que cette délibération permet aux revenus moindres de payer moins cher. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « C'est clair et c'est une excellente initiative que nous approuvons. Je crois que pour ce type de délibération, il est important qu'on puisse cerner l'incidence à deux niveaux, les seuils des quotients, et l'ensemble de l'équilibre budgétaire correspondant. Vous avez budgété une certaine rentrée d'argent qui ne doit pas être affectée par la réforme, du moins c'est ce que je suppose. »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Comme exemple, je peux vous dire que pour les tranches supérieures plus de 3 965 € pour une famille avec un enfant, l'enfant payera 11,90 €, alors qu'avant il payait 10,09 €. C'est-à-dire que les familles entre guillemets un peu plus fortunées, paieront plus cher de façon à compenser. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « C'est bien ! »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 10-Halte garderie : Calcul des participations familiales d'après le barème de la C.A.F.

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder pour la halte-garderie. Celle-ci regroupe 25 places, avec 20 places d'accueil occasionnel et 5 places d'accueil régulier. L'accueil régulier ayant peu servi depuis quelques temps, avec l'accord de la CAF, nous avons

désormais la possibilité de pratiquer un accueil régulier en descendant à 2 jours voire 2 ½ jours par semaine.

A la demande croissante des familles, avec l'aménagement des 35 heures, il convient de prévoir des contrats de placement de 2 jours et de 2½ jours par semaine dans le cadre des places de garde régulière de la halte garderie.

Les forfaits seront de 9 jours par mois sur 11 mois pour le placement de 2 jours par semaine, et de 10,5 jours par mois sur 11 mois pour le placement de 2½ jours par semaine.

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Une question, car je crois que votre collègue de la jeunesse et des sports ne me pardonnerait pas de ne pas vous poser la même question, pourquoi est-ce que tous ces dossiers ne sont pas passés en commission petite enfance ? »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Ils y sont passés ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Cela n'apparaît pas sur le dossier ! »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Dans le corps de la délibération c'est inscrit ! »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Autant pour moi, Madame PASSEFORT »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Je vous en prie Monsieur REYNAUD. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 14-Halte garderie « La Trottinette » : Modification du règlement intérieur

Sur les 25 places de la halte-garderie « la trottinette », 5 places sont des places d'accueil en garde régulière.

Pour une meilleure organisation de service et un bon fonctionnement du service Petite Enfance, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de la halte-garderie pour s'adapter aux besoins actuels :

- ▶ Un règlement intérieur pour la garde temporaire
- ▶ Un règlement intérieur pour la garde régulière.

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Pour la Halte garderie occasionnelle, les grandes modifications résident en un accueil jusqu'à 17h45 le mardi et le jeudi, en la fermeture du service du 1<sup>er</sup> au 15 août et entre Noël et le jour de l'an. Le règlement intérieur de la garde régulière est à peu près similaire à celui de la crèche. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Les règlements font références à une commission d'admission, comment est-elle constituée ? »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Elle regroupe les directrices des structures, Monsieur le Maire et moi-même. Les professionnels essentiellement, et moi-même, avons l'intention de créer des conseils de crèche d'ici, nous l'espérons, la fin de l'année. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « C'est une bonne idée. La commission n'existait pas jusqu'à présent ? »

**Madame Nicole PASSEFORT** : « C'est une procédure qui existait avant, nous l'appelons désormais commission d'admission. Je reconnais que ce n'est pas encore une commission très bien structurée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 11-Crèches municipales : Calcul des participations familiales d'après le barème de la C.A.F

A la demande croissante des familles et avec l'aménagement des 35 heures, il convient de prévoir des contrats de placement de 2 jours et de 2½ jours par semaine. Les forfaits seront de 9 jours par mois sur 11 mois pour le placement de 2 jours par semaine, et de 10,5 jours par mois sur 11 mois pour le placement de 2½ jours par semaine.

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Cette délibération devrait nous permettre de répondre un peu plus aux demandes des parents qui attendent derrière la porte. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

#### 13-Crèches municipales : Modification du règlement intérieur

Pour une meilleure organisation de service et un bon fonctionnement du service Petite enfance, il est nécessaire de modifier certains points de notre règlement intérieur.

Les parties modifiées sont indiquées en italiques.

**Madame Nicole PASSEFORT** : « Il s'agit surtout de précisions. Si un des deux parents est à la recherche d'un emploi, une place de crèche pourra être attribuée 3 jours par semaine pour une période de 6 mois, la situation sera ensuite revue en fonction des places disponibles et de l'évolution de la situation de famille. Nous avons toujours essayé d'aider les personnes à la recherche d'un emploi, mais à nous tout de même d'être vigilant et de ne pas avoir de personnes qui recherchent un emploi pendant 2 ans. Il y a également tout un chapitre sur les parents divorcés, puis en page 4, il est à présent précisé que tout régime alimentaire particulier devra faire l'objet d'un protocole écrit et signé par le médecin traitant et approuvé par le médecin de la crèche. Il y a également à présent des contrats de placements ouverts pour 9 et 10 jours par mois. Nous avons également essayé d'être un peu plus exigeant au niveau des absences et des vacances qui devront être signalées à l'avance. Au moins 15 jours à l'avance pour les ponts, et le 30 avril au plus tard pour les vacances d'été, 1 mois à l'avance pour la Toussaint, Noël, février et Pâques. Trois semaines minimum de vacances doivent être prises entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, dont 2 semaines consécutives. On s'aperçoit malheureusement qu'il y a des enfants qui ne partent jamais en vacances, c'est-à-dire qui sont perpétuellement placés en crèche, je pense que les parents ont tout de même quelques semaines de repos. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Il faudrait préciser dans la délibération que tout ceci a été vu en commission Petite Enfance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

## VI- CULTUREL

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

## 16-Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'instruments et de matériels de musique

Suite à la création d'ateliers et aux interventions réalisées dans les écoles, il y a lieu d'acquérir de nouveaux instruments et également de remplacer des matériels détériorés. Ces acquisitions donnent droit au versement d'une subvention du Conseil Général de l'Essonne à hauteur de 55% du montant H.T.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

**Monsieur Alain CROULLEBOIS** : « Il s'agit d'acheter 6 violons, 1 baryton, 1 flûte piccolo, une corne, une guitare classique et de remplacer des banquettes de pianos et des pupitres de chef d'orchestre. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Vous y avez répondu avant que je ne pose la question, mais si dans la note explicative il y avait eu la liste des instruments à acheter et leur coût d'achat, ça aurait été mieux. »

**Monsieur Alain CROULLEBOIS** : « Je suis tout à fait d'accord mais je n'avais pas l'information au moment de la mise en page. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent : -1- Sophie BERNARD

## 17-Tarif du cinéma : Abrogation de la délibération en date du 27 mars 2002

Une délibération en date du 27 mars 2002 fixait les tarifs du cinéma et précisait que les recettes étaient inscrites au budget primitif.

Le Commissaire de la Chambre régionale des Comptes a formulé des remarques quant à la destination de ces recettes. Actuellement ces recettes entrent dans le budget de fonctionnement du CAC afin de permettre l'acquisition de nouveaux films. L'association Espace Culturel souhaite régulariser cet état de fait en abrogeant la délibération fixant la destination des recettes cinéma.

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « J'ai un petit souci de droit, je suis un peu embêté car on annule une délibération qui fixait des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002. Je ne crois pas que l'association gérant le cinéma, ait fixé des tarifs pour cette période là. Donc, si vous annulez cette délibération, en droit cela signifie qu'il n'y avait pas de tarif, donc si les personnes ont gardé leur justificatif, elles pourraient demander remboursement. »

**Monsieur Alain CROULLEBOIS** : « Il me semble qu'au niveau de l'assemblée générale du CAC, on a reparlé des tarifs de cinéma. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Oui, mais il faut un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2002, car il y a un vide tarifaire sur cette période. Je ne suis pas certain, et je dis cela pour qu'il n'y ait pas d'histoire, que la meilleure solution soit d'annuler la délibération. Il suffisait, me semble-t-il, de prendre acte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 on transférait correctement les choses. C'est-à-dire qu'on n'annulait pas les tarifs mais qu'on prenait acte qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 les tarifs étaient bien pris en compte par le CAC. Ce qui évitait ce vide de 6 mois qui me paraît un peu embêtant. »

**Monsieur Alain CROULLEBOIS** : « J'avoue mon incompetence en matière juridique, de toute manière maintenant tous les tarifs sont fixés par le CAC. »

**Madame Jouda PRAT** : « On aurait dû avoir la délibération du 27 mars 2002 dans notre dossier, car là on ne sait pas au juste ce qui était mentionné dessus. »

**Monsieur Alain CROULLEBOIS** : « Oui, c'est vrai c'est un peu dommage. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Les tarifs restent les mêmes ? »

**Monsieur Alain CROULLEBOIS** : « Les tarifs n'ont pas bougé depuis un an. On a souhaité ne pas augmenter les tarifs en 2003. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -24- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Philippe CADILHAC, Daniel MOIRE, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstention : -8- Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Emmanuelle ERTEL PAU,

Absent : -1- Sophie BERNARD.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

18-Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD du groupe MENNECY MAINTENANT, en date du 02 mai 2003, relative à la situation du Directeur Général des Services de la Mairie de Mennecy.

**Monsieur Joël MONIER** : « Je vous confirme que notre DGS va nous quitter et que j'ai mis fin à son détachement. Je ne donnerai pas de commentaires supplémentaires. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Pour mettre fin à ses fonctions, vous avez pris un arrêté, vous n'en avez jamais fait état à votre Conseil Municipal, or dans le cadre de vos délégations il rentre pile poil dedans ! »

**Monsieur Joël MONIER** : « Je vous en ferais part plus tard car il était sujet à quelques remarques de la part de l'avocat. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Si j'ai bien compris, vous ne souhaitez pas nous donner les tenants et les aboutissants en terme de motivation de cet arrêté que vous ne nous avez pas présenté. »

**Monsieur Joël MONIER** : « Je vous le présenterais ! Je ne souhaite pas Monsieur REYNAUD faire un débat autour de ce problème. »

**Madame COLLET et Monsieur GARRO** : « Nous avons posé une question, pourquoi n'apparaît-elle pas ce soir ? »

**Monsieur Joël MONIER** : « Elle concernait quoi? Dites là oralement, nous y répondrons. »

**Madame Jouda PRAT** : « Je reviens sur le sujet précédent, j'aimerais bien savoir si vous êtes à la recherche d'un nouveau DGS. »

**Monsieur Joël MONIER** : « Oui »



**Madame Jouda PRAT** : « C'est le cabinet MAZARS qui... »

**Monsieur Joël MONIER** : « Non, d'ailleurs ce n'était pas le cabinet MAZARS, mais le cabinet PROGRESS. »

**Madame Christiane COLLET** : « La Lettre concernait un passage protégé avenue Darblay. *Monsieur le Maire nous vous demandons de bien vouloir remettre en place le passage protégé que vous avez retiré arbitrairement en face des cabinets de kinésithérapie et d'orthophonie avenue Darblay. Les clients se garent sur le parking en face et traversent au plus près car ils viennent pour recevoir des soins et peuvent avoir des difficultés pour marcher. Les clients de l'orthophoniste sont essentiellement des enfants que les parents déposent sur le parking car ils ne peuvent pas s'arrêter sur la route. Pour éviter tout accident, il vaut mieux rematérialiser le passage protégé ce qui aura également pour effet de faire ralentir les véhicules qui roulent un peu trop vite. Rien n'empêchant le traçage rapproché avec celui du laboratoire d'analyses.*

**Monsieur Daniel PERRET** : « Il serait intéressant lorsque vous posez des questions de faire comme Monsieur REYNAUD, c'est-à-dire de préciser qu'il s'agit d'une question pour le prochain Conseil Municipal. Nous pensions en l'occurrence qu'il s'agissait d'un simple courrier. En ce qui concerne le marquage, il sera fait, en même temps que les travaux de peinture, dans les prochains jours. »

**Monsieur Michel BOUCHERY** : « La question de Madame COLLET rejoint une lettre que je vous ai adressée, pour laquelle je n'ai pas eu de réponse, et qui concernait également la disparition de 3 places de stationnement en zone bleue. »

**Monsieur Daniel PERRET** : « On a un règlement intérieur, alors on gardera vos questions et on y répondra. »

**Monsieur Michel BOUCHERY** : « D'accord, mais je vous ai écrit il y a plus d'une quinzaine de jours et je n'ai toujours pas de réponse. Je n'ai pas trouvé d'arrêté qui supprimait ces 3 places de zone bleue, autrement dit demain je reprends un pinceau et je repeints les places. Cela me paraît assez aberrant, d'autant que ces zones sont absolument indispensables. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Deux petites questions, la 1<sup>ère</sup> concerne la voirie de la résidence HAENDEL, ils ont écrit il y a plusieurs mois pour une rétrocession à la commune et depuis ils n'ont pas de nouvelles. »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Cela fait partie d'un ensemble de rétrocessions qui seront traitées prochainement. Nous faisons un regroupement puisqu'il y en a plusieurs en attente. Nous l'avons dit à la Présidente. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Oui, mais s'ils me ressaisissent c'est qu'ils n'ont toujours pas d'idée du timing. Est-ce que ce sera pour la fin de l'année ? »

**Monsieur Daniel PERRET** : « Oui, je pense d'ici la fin de l'année. »

**Monsieur Jean-François PEZAIRE** : « Ma deuxième question concerne les constructions KAUFFMAN & BROAD à Ormoy, vous savez qu'il est prévu dans les plans qu'un seul accès à cette résidence, côté chemin de Tournenfiles. Pour les travaux, ils ont fait une deuxième ouverture côté rue de la belle étoile à Ormoy. La demande des riverains, est que Mennecy travaille avec Ormoy pour exiger de KAUFFMAN & BROAD d'avoir un deuxième accès. Ceci afin de décharger le chemin de Tournenfiles qui serait surchargé, au vu du nombre de pavillons, avec un seul accès. Ils ont fait la sortie côté Mennecy, et nous ce que l'on demande c'est qu'ils fassent une autre sortie côté Ormoy. Est-ce que vous pouvez intervenir auprès de la société et du Maire d'Ormoy pour que l'accès provisoire soit maintenu ? »

**Monsieur Joël MONIER** : « On verra Monsieur GOMBAULT et on discutera de ce problème avec lui. »

**Madame Jouda PRAT** : « Puisqu'on parle du chemin de Tournenfil, il y a plusieurs personnes qui souhaitent l'installation d'une zone 30, alors ce serait pour quand ? Puisque vous allez discuter avec le Maire d'Ormoy, vous pourriez l'évoquer, il vous attend. »

**Monsieur Joël MONIER** : « Je ne pense pas qu'il est une préoccupation au point qu'il attende avec impatience la réponse du Maire de Mennechy. »

**Madame Jouda PRAT** : « Vous allez en discuter, puis vous verrez avec lui et vous nous donnerez une réponse. Le prochain Conseil est prévu quand ? »

**Monsieur Joël MONIER** : « Je voulais vous souhaiter de bonnes vacances et sinon, on se reverra au mois de septembre. »

Madame Danielle MULLER commentant un document déposé sur table relatif aux statistiques de la délinquance sur la commune : « Ça ne vous a pas interpellé, le chiffre de 0% sur la drogue et les stupéfiants »

**Monsieur Joël MONIER** : « Ce n'est que sur 1 mois ! »

**Madame Danielle MULLER** : « Enfin quand même, quand on se promène dans Mennechy on voit bien que ça circule partout. »

**Monsieur Joël MONIER** : « C'est un rapport de gendarmerie. Ça peut m'interpeller, mais je n'ai pas un pouvoir sur la gendarmerie pour que leur perspicacité leur permette de découvrir. »

**Madame Danielle MULLER** : « Ce n'est pas un secret qu'il y a de la drogue qui circule à Mennechy. »

**Monsieur Joël MONIER** : « Malheureusement, je le sais. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « On a pris depuis un certain temps, quelques délibérations qui indiquent qu'il y aura des inscriptions budgétaires des conséquences de ces délibérations, dans des décisions budgétaires modificatives. Quand est-il prévu que nous votions des D B M ? »

**Monsieur Bernard BOULEY** : « Au mois d'Octobre. »

**Monsieur Jean-Paul REYNAUD** : « Et le prochain conseil sera quand ? »

**Monsieur Joël MONIER** : « Fin septembre, peut-être le 23, quoi qu'il en soit on reste sur les 19h00. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h35.

**Joël MONIER,  
Maire.**